



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 064 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE EN PLACE ET EXPLOITATION  
D'UN MANÈGE SUR UN EMPLACEMENT DE 50M<sup>2</sup> –  
RUE DE L'HÔTEL DE VILLE AUX SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la réponse à la publication en date du 5 décembre 2022 relative à la procédure de mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission du Domaine Public en date du 28 décembre 2022 dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL MANÈGES SELLIER représentée par Monsieur Jean-Marie SELLIER dont le siège social est situé 7 promenade Wilson 85100 LES SABLES D'OLONNE, pour la mise en place et l'exploitation d'un manège sur un emplacement de 50m<sup>2</sup> situé rue de l'Hôtel de Ville aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** La convention est consentie pour une période d'un an renouvelable quatre fois maximum avec une exploitation autorisée du 1<sup>er</sup> février au 15 novembre.

**Article 3 :** La redevance annuelle pour la période sus mentionnée est fixée à 2 665,00€ (deux mille six cent soixante cinq euros), électricité comprise, hors installation et désinstallation. Cette redevance variera chaque année en fonction de l'indice des prix de la consommation - IPC ensemble des ménages - France entière.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHÉUL

Le Premier Adjoint

